

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mai 2023

---

Présents : Jean-Claude DOUGNAC, Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Albert CIGAGNA, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR.

Absents excusés : Danielle BODIN, Emilie COURTOUX (procuration à Florence VILLARDI), Maryline FEUILLERAT, Brigitte MAUCLAIR (procuration à Pierre CAZENEUVE), Lucette SALANDINI (procuration à Manuel ALCAIDE), Geoffrey ZORZI.

Secrétaire de séance : Manuel ALCAIDE.

La séance débute à 18 h 30.

*Ordre du jour* :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2023
2. Vote du Budget Primitif 2023
3. Vote des taux d'imposition 2023
4. Mise à exécution de travaux d'office sur terrain non entretenu – parcelle AC n° 201 appartenant à M. et Mme Gérard Léoz
5. Mise à disposition d'une salle communale à Mme Florence Boutloup pour des séances d'Art Thérapie
6. Avenant à la convention de l'Entente pour la gestion du Stade Intercommunal
7. Questions diverses

## **1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 AVRIL 2023**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 3 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

## **2 : Vote du Budget Primitif 2023**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Claude DOUGNAC, Maire de Mazères-sur-Salat,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 adoptés dans la séance du 3 avril 2023,

Vu la délibération adoptée lors de la séance du 3 avril 2023 décidant d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 (224 254,37 €) en report de fonctionnement à l'article 002,

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PRECISE que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée le 3 avril 2023,

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Proposition (€)	Chapitre	Libellé	Proposition (€)
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
011	Charges à caractère général	420 727,18	70	Produits des services	106 250,00
012	Charges de personnel	361 600,00	73	Impôts et taxes	149 207,00
65	Autres charges de gestion courante	146 526,00	731	Fiscalité locale	217 483,00
66	Charges financières	17 897,77	74	Dotations et participations	177 686,00
68	Dotations provisions	3 399,00	75	Autres produits de gestion courante	118 000,00
023	Virement à la section d'investissement	48 203,57	76	Produits financiers	22,00
042	Opérations d'ordre entre section	5 240,85	77	Produits spécifiques	2 192,00
			013	Atténuations de charges	8 500,00
			002	Résultat de fonctionnement reporté	224 254,37
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 003 594,37</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>1 003 594,37</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	168 305,02	10	Dotations, fonds divers, réserves	21 768,32
16	Emprunts et dettes assimilées	112 916,68	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	172 306,81
20	Immobilisations incorporelles	16 074,53	13	Subventions d'investissement	93 313,05
204	Subventions d'équipement versées	5 195,00	16	Emprunts et dettes assimilées	608,05
21	Immobilisations corporelles	105 517,48	27	Autres immobilisations financières	10 000,00
27	Autres immobilisations financières	45 000,00	45	Comptabilité distincte rattachée	7 363,26
45	Comptabilité distincte rattachée	1 500,00	021	Virement de la section de fonctionnement	48 203,57
041	Opérations patrimoniales	29 729,93	024	Cessions	95 705,00
			040	Opérations d'ordre entre section	5 240,85
			041	Opérations patrimoniales	29 729,93
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>484 238,84</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>484 238,84</b>

- ADOPTE les deux sections équilibrées ainsi qu'il suit :
  
- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2023 de la Commune de Mazères-sur-Salat qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - . Section de fonctionnement : 1 003 594,37 €
  - . Section d'investissement : 484 238,84 €
  - . TOTAL : 1 487 833,21 €

### **3 : Vote des taux 2023 des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023, Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Afin d'assurer l'équilibre du budget primitif 2023 et de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en 2023 comme suit les taux d'imposition au niveau de ceux appliqués en 2022 :

TAXES	Taux 2022 (Rappel)	Proposition taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,19 %	40,19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,28 %	66,28 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	7,92 %	7,92 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux de chacune des taxes locales directes pour l'année 2023 comme suit :

- . 40,19 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- . 66,28 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- . 7,92 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale.

### **4 : Mise à exécution de travaux d'office sur un terrain non entretenu Parcelle AC n°201 appartenant à M. et Mme Gérard LEOZ**

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée qu'en l'absence d'entretien d'un terrain non bâti, ou son abandon, par son propriétaire fait courir des risques pour la sécurité, la salubrité et l'hygiène publiques.

Il expose, d'une part, qu'en application des articles L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire est chargé de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ; Et , d'autre part, que l'article L2213-25 du CGCT confère au maire un pouvoir de police spéciale l'autorisant à mettre les propriétaires en demeure d'entretenir des terrains non bâtis lorsque ceux-ci sont situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de cinquante mètres de ces mêmes habitations et cela pour des motifs d'environnement. Ce même article permet également au maire de faire procéder d'office aux travaux de remise en état ou, en cas de carence, de faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents du constat de l'absence d'entretien du terrain situé au Latéral et cadastré AC 201 appartenant à M. et Mme Gérard LEOZ, domiciliés 18 rue Ampère 31800 Saint-Gaudens.

Il fait part qu'il a établi un rapport de constatation en date du 28 juillet 2021 et lancé une procédure de demande de remise en état du terrain selon la procédure légale (constat d'huissier, mises en demeure de réaliser les travaux d'entretien) dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale.

La procédure n'ayant pas abouti, Monsieur le Maire dit qu'il va faire procéder d'office aux travaux de remise en état du terrain concerné et il propose au Conseil Municipal de permettre l'émission d'un titre de recettes à

l'encontre des propriétaires défaillants, M. et Mme Gérard LEOZ, à hauteur des frais de remise en état du terrain qui auront été engagés et réglés par la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre des propriétaires M. et Mme Gérard LEOZ, domiciliés 18 rue Ampère 31800 Saint-Gaudens, pour négligence de l'entretien du terrain cadastré AC 201 et suite à la mise en œuvre de la procédure légale,
- Autorise Monsieur le Maire à mener toute démarche et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

### **5: Mise à disposition d'une salle communale à Mme Florence Boutloup pour des séances d'Art Thérapie**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande effectuée par Mme Florence BOUTLOUP sollicitant la mise à disposition d'une salle de la mairie dans le cadre de son activité d'autoentrepreneur Danse Mouvement Thérapeute dont le siège social se situe à 5, Place du Pont du Moulin 81800 Rabastens et domiciliée 9, Place du Pré Commun 31260 Mazères-sur-Salat.

Cette activité est destinée à l'accompagnement de patients par le mouvement et la danse pour le traitement de la dépression.

Monsieur le Maire dit que la salle du haut de la mairie peut, dans le cadre de la gestion de cette salle, être mise à la disposition de Mme Florence BOUTLOUP pour l'exercice de son activité professionnelle.

Celle-ci mettra en place des séances individuelles et groupales d'Art Thérapie pour les jours et pour une durée d'activité qui pourront varier notamment en fonction du nombre de patients.

Il propose aux membres présents de répondre favorablement à cette demande et d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions ainsi que les modalités de mise à disposition de la salle du haut de la mairie à Mme Florence BOUTLOUP.

Il donne lecture du projet de convention et soumet la proposition à l'Assemblée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition de la salle du haut de la mairie en faveur de Mme Florence BOUTLOUP, autoentrepreneur Danse Mouvement Thérapeute, qui a pour siège social 5, Place du Pont du Moulin 81800 Rabastens et pour domicile 9, Place du Pré Commun 31260 Mazères-sur-Salat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer à la convention fixant les conditions et les modalités de la mise à disposition de la salle du haut de la mairie,
- Autorise Monsieur le Maire à mener toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **6 : Avenant n°1 à la convention constitutive d'une entente intercommunale pour la gestion des infrastructures sportives de Bouque de Lens entre les communes de Cassagne et Mazères-sur-Salat**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite au retrait du Syndicat des Ecoles des Trois Vallées, les communes de Cassagne et de Mazères sur Salat ont décidé de s'associer afin de poursuivre l'activité de gestion des infrastructures sportives intercommunales de Bouque de Lens dans le cadre d'une coopération intercommunale conventionnelle.

Pour mettre en commun les moyens et poursuivre la gestion des infrastructures sportives intercommunales, une entente intercommunale a été créée et adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars

2020. A cet effet, une convention, en date du 20 mars 2020, a été mise en place laquelle précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale.

Monsieur le Maire informe les membres présents de la nécessité de modifier l'article 6 – Dispositions financières – de la convention pour permettre notamment aux deux communes de verser par acomptes trimestriels la participation financière de la section d'investissement.

Il donne lecture du projet de modification des dispositions financières de l'article 6 de la convention et il propose à l'Assemblée de modifier par un avenant n°1 la convention.

Il soumet à approbation ce projet d'avenant n°1 à l'Assemblée lequel modifie l'article 6 « Dispositions financières » de la convention initiale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive d'une entente intercommunale pour la gestion des infrastructures sportives de Bouque de Lens entre les communes de Cassagne et Mazères-sur-Salat du 20 mars 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive d'une entente intercommunale pour la gestion des infrastructures sportives de Bouque de Lens entre les communes de Cassagne et Mazères-sur-Salat du 20 mars 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à mener toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et la séance est levée à 20 h 50.

Pour le Président empêché,  
L'Adjoint-au-Maire suppléant,  
Manuel ALCAIDE

La Secrétaire,  
Elsa GUINGAN